



Votre guide essentiel pour la facturation électronique en Belgique

Tout ce que vous devez savoir en 10 questions et réponses



Introduction

À partir de janvier 2026, la facturation électronique deviendra obligatoire pour toutes les transactions inter-entreprises (B2B). Mais en quoi consiste exactement une facture électronique ? Un document PDF est-il suffisant, et si ce n'est pas le cas, pourquoi ? Pourquoi le gouvernement impose-t-il cette obligation, et quelles sont les implications pour les entreprises ? Comment pouvez-vous amorcer cette transition ?

Dans ce guide complet, nous répondrons à ces questions et à bien d'autres. Nous clarifierons ce qu'implique une facture électronique et expliquerons pourquoi un simple PDF ne satisfait pas aux exigences requises. Nous examinerons également les raisons qui motivent l'obligation imposée par le gouvernement, en mettant en lumière les avantages et les défis potentiels pour les entreprises. De plus, nous fournirons des étapes pratiques pour vous aider à effectuer cette transition vers la facturation électronique, afin de garantir votre conformité et d'assurer un processus d'adaptation fluide.

Rejoignez-nous pour explorer le paysage de la facturation électronique en Belgique et au-delà, et profitez de nos conseils et de nos analyses pour aider votre entreprise à garder une longueur d'avance dans cette ère numérique en constante évolution.



Sommaire

1.	Qu'est-ce qu'une facture électronique ?	4
2.	Quels sont les avantages de la facturation électronique ?	6
3.	Qu'est-ce que Peppol ?	7
4.	Quelle est la situation actuelle de l'e-facturation en Belgique ?	9
5.	Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire en Belgique ?	10
6.	La facturation électronique sera-t-elle obligatoire pour toutes les factures ?	13
7.	Quelles sont les méthodes conformes pour échanger des factures électroniques en Belgique ?	15
8.	Qu'est-ce que Mercurius ?	16
9.	Quels sont les avantages fiscaux liés à l'investissement dans la facturation électronique ?	16
10.	Qu'en est-il de l'Europe et du reste du monde ?	17

Unifiedpost Group : votre partenaire de confiance pour la facturation électronique en Belgique et le reste du monde.

1. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Une facture électronique est un document numérique composé de **données structurées**. Contrairement à une facture traditionnelle, une facture électronique est émise, transmise et reçue dans un format de données structuré, permettant un traitement automatique par les systèmes des deux parties. Bien que ce format puisse être difficile à lire pour les humains, les programmes informatiques (tels que les outils de facturation ou les logiciels de comptabilité) peuvent l'interpréter et le traiter parfaitement. Vous trouverez ci-dessous un exemple de facture électronique.

Wine & Wine

FACTUUR
 Documentnummer: VF2024-140
 Documentdatum: 18-11-2024
 Leveringsdatum: 18-12-2024
 Vervaldatum: 18-12-2024
 Bestelnummer: PO-123

Leverancier
 Wine and Dine
 Rue di Vîno 1
 1000 Brussel
 België
 Btw: BE0633859465

Klant
 PIESSENS MAARTEN
 Maarten PiesSENS
 Sint-Andriesstraat 1
 9960 Assenede
 Oost-Vlaanderen
 België
 Btw: BE0774550047

Betalingsdetails

Bedrag: **235,65 EUR**

Uiterlijk op: 18-12-2024
 Referentie: +++649/3714/29721+++

Bankrekening: BE86504010006850
 IBAN: BE29199746325264
 Bankrekening: BE78001879156286

BIC: KREDBEBB
 BIC: KREDBEBB
 BIC: GEBABEBB

Beschrijving	Aantal	Eenheid	Tarief/Prijs	Btw	Subtotaal (EUR)
Rode wijn: La Pauline 'Classique' Merlot-Cabernet	10	Eenheid	7,49	21,0%	74,90
Witte wijn: Victoria 'Favorite Selection' Chardonnay	15	Eenheid	7,99	21,0%	119,85
Totaal exclusief btw					194,75 EUR
Btw 21,0%					40,90 EUR
Totaal:					235,65 EUR

Wine and Dine, Rue di Vîno 1, 1000, Brussel, België
 Btw: BE0633859465 RPR: BRUSSEL
 Telefoon: 010 01 23 45 | E-mail: info@unifiedpost.com | Website: www.wineanddine.com

1/1

Facture classique

```

1 <?xml version="1.0" encoding="UTF-8" ?>
2 <Invoice xmlns="urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:Invoice-2" xmlns:oasis="urn:oasis:names:specification:ubl:sch
3 <cbc:UBLVersionID>2.1</cbc:UBLVersionID>
4 <cbc:CustomizationID>urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:Invoice-2</cbc:CustomizationID>
5 <cbc:ProfileID>urn:fdc:peppol.eu:2017:poacc:billing:01:1.0</cbc:ProfileID>
6 <cbc:ID>VF2024-140</cbc:ID>
7 <cbc:IssueDate>2024-11-18</cbc:IssueDate>
8 <cbc:DueDate>2024-12-18</cbc:DueDate>
9 <cbc:InvoiceTypeCode>380</cbc:InvoiceTypeCode>
10 <cbc:Note>VF2024-140</cbc:Note>
11 <cbc:DocumentCurrencyCode>EUR</cbc:DocumentCurrencyCode>
12 <cbc:BuyerReference>0774550047</cbc:BuyerReference>
13 <cac:OrderReference>
14 <cbc:ID>PO-123</cbc:ID>
15 </cac:OrderReference>
16 <cac:AdditionalDocumentReference>
17 <cbc:ID>BE0633859465_VF2024-140.pdf</cbc:ID>
18 <cbc:AttachmentDataBinaryObject mimeCode="application/pdf" fileName="BE0633859465_VF2024-140.pdf">JVBERL
19 </cbc:AttachmentDataBinaryObject>
20 </cac:AdditionalDocumentReference>
21 <cac:AdditionalDocumentReference>
22 <cbc:AccountingSupplierParty>
23 <cac:Party>
24 <cbc:EndpointID schemeID="0208">0633859465</cbc:EndpointID>
25 <cac:PartyIdentification>
26 <cbc:ID>0633859465</cbc:ID>
27 </cac:PartyIdentification>
28 <cac:PartyName>
29 <cbc:Name>Wine and Dine</cbc:Name>
30 </cac:PartyName>
31 <cac:PostalAddress>
32 <cbc:StreetName>Rue di Vîno 1</cbc:StreetName>
33 <cbc:CityName>Brussel</cbc:CityName>
34 <cbc:PostalZone>1000</cbc:PostalZone>
35 <cbc:Country>
36 <cbc:IdentificationCode listID="ISO3166-1:Alpha2">BE</cbc:IdentificationCode>
37 </cac:Country>
38 </cac:Party>
  
```

Facture électronique

Il est important de noter que les PDF, les documents utilisant un logiciel de reconnaissance optique de caractères (OCR) et les portails en ligne, ainsi que les e-mails, ne sont pas des types de factures électroniques.

Il existe différents formats de factures électroniques. Voici quelques exemples :

- **UBL** (Universal Business Language)
- **PEPPOL BIS** (Pan-European Public Procurement On-Line Business Interoperability Specifications)
- **Factur-X** (également connu sous le nom de ZUGFeRD en Allemagne)
- **Finvoice** (Finlande)
- **EHF** (Elektronisk Handelsformat) (Norvège)
- **e-FFF** (Pays-Bas)
- **EDIFACT** (Échange de Données Informatisées pour l'Administration, le Commerce et le Transport)
- **Facturae** (Espagne)
- **CII** (Cross Industry Invoice) (international)
- **FatturaPA** (Italie)

Au sein d'un pays ou d'un secteur, un standard spécifique est souvent adopté pour **faciliter l'échange fluide de factures entre entreprises**. Comme indiqué ci-dessus, différents pays en Europe ont adopté des standards variés pour la facturation électronique. Cependant, la majorité d'entre elles sont conformes à la norme EN 16931 - une norme européenne qui définit les spécifications techniques pour le contenu et le format des factures électroniques, établie par le Comité européen de normalisation (CEN) en 2017. La Belgique a choisi le format PEPPOL BIS qui est conforme à la norme **EN 16931**.

Qu'en est-il des autres formats ?

Le groupe Unifiedpost opère dans plus de 30 pays, principalement en Europe. Unifiedpost Group peut lire, cartographier et visualiser tous ces différents formats, vous n'avez donc pas à vous soucier de leur diversité.



2. Quels sont les avantages de la facturation électronique ?

La facturation électronique présente de nombreux avantages. Son principal atout est la possibilité d'échanger des factures entre entreprises sans aucune intervention humaine. Les formats de données permettent aux informations contenues dans la facture (telles que les informations du fournisseur, les articles, les montants et les détails fiscaux) d'être facilement lues et traitées par des systèmes informatiques.

En éliminant la nécessité d'une intervention humaine, l'échange de factures devient beaucoup plus efficace, ce qui permet des paiements plus rapides et un processus plus durable pour les entreprises.

En plus d'améliorer l'efficacité, la facturation électronique offre de nombreux autres avantages.



Amélioration des flux de trésorerie

La facturation électronique rationalise le traitement pour les acheteurs et les fournisseurs, entraînant des cycles de paiement plus rapides. Cette accélération améliore non seulement les flux de trésorerie en garantissant un accès plus rapide aux fonds, mais elle aide également les entreprises à éviter les pénalités et les coûts associés aux retards de paiement, favorisant des opérations financières plus saines.



Respect de l'environnement

La facturation électronique réduit le besoin de papier, d'impression et de livraison physique, ce qui permet aux entreprises de réduire leurs coûts tout en diminuant considérablement leur impact environnemental.



Sûr et sécurisé

Peppol, le standard de facturation électronique en Belgique, est une plateforme sécurisée et fiable qui utilise les technologies de chiffrement les plus récentes pour protéger les données, garantissant ainsi la sécurité des factures et des informations financières.



Réduction des erreurs et amélioration de la précision

La facturation électronique minimise la saisie manuelle des données, réduisant ainsi les risques d'erreurs humaines telles que les fautes de frappe ou les entrées incorrectes. Les processus automatisés garantissent une plus grande précision des détails des factures, ce qui se traduit par moins de litiges et de divergences entre acheteurs et fournisseurs.



Rationalisation des processus comptables

La facturation électronique s'intègre parfaitement aux logiciels comptables, permettant des mises à jour et des réconciliations automatiques des enregistrements financiers. Cela simplifie les processus comptables, réduit la charge administrative et améliore l'efficacité globale dans la gestion des opérations financières.

3. Qu'est-ce que Peppol ?



Peppol, abréviation de **P**an-**E**uropean **P**ublic **P**rocurement **O**n-**L**ine, fournit un ensemble de spécifications techniques conçues pour faciliter les transactions commerciales transfrontalières, permettant l'échange mondial de factures électroniques B2B et B2G.

Voici une présentation de son fonctionnement et de ses principales caractéristiques :

1 Cadre standardisé

Peppol propose un cadre standardisé pour les documents électroniques, garantissant que tous les participants au réseau respectent les mêmes protocoles et formats. Cette standardisation permet de réduire les erreurs et inefficacités causées par l'utilisation de différents formats et systèmes.

2 Infrastructure réseau

Peppol fonctionne à travers un réseau de Points d'accès sécurisés, qui connectent différents systèmes et permettent l'échange de documents électroniques. Chaque organisation utilisant Peppol doit se connecter au réseau via un point d'accès accrédité, fourni par divers prestataires de services.

Saviez-vous que Unifiedpost est un point d'accès accrédité dans tous les pays Peppol ?

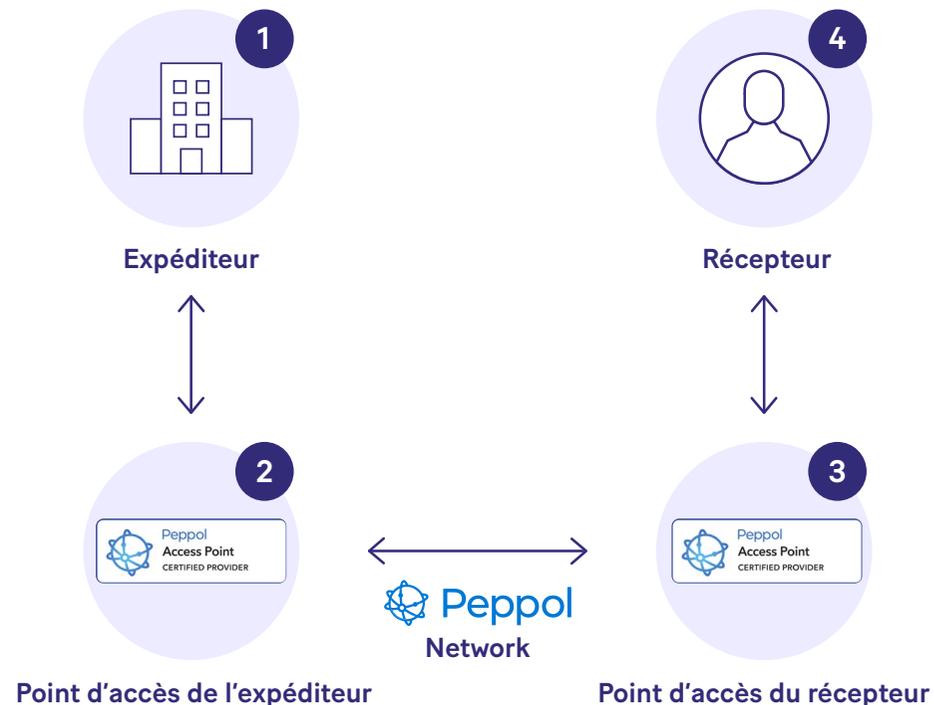
3 Formats de documents

Peppol utilise des formats de documents spécifiques, tels que UBL (Universal Business Language) et CII (Cross Industry Invoice), qui sont prédéfinis et garantissent la cohérence dans la structuration et la transmission des données. Cela assure que les factures et autres documents sont correctement interprétés et traités par toutes les parties impliquées.

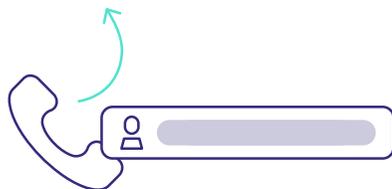
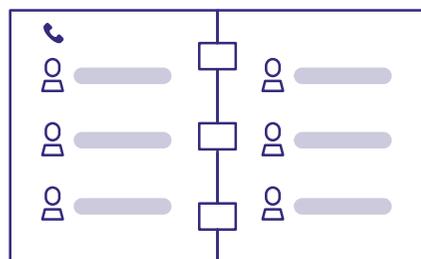
4 Modèle en 4 coins Peppol

Le modèle en 4 coins de Peppol est un cadre pour l'échange de documents électroniques impliquant quatre parties distinctes : l'expéditeur, le point d'accès de l'expéditeur, le point d'accès du récepteur et le récepteur. Ce modèle assure **une communication sécurisée et standardisée** entre les entreprises en acheminant les documents via des points d'accès accrédités conformes aux spécifications de Peppol. L'expéditeur prépare le document électronique et l'envoie à son point d'accès Peppol désigné.

Le point d'accès de l'expéditeur valide le document conformément aux normes de Peppol et le transmet en toute sécurité sur le réseau Peppol au point d'accès du récepteur. Le point d'accès du récepteur reçoit, vérifie et formate le document, garantissant qu'il est prêt à être traité de manière efficace et précise par le récepteur.



Modèle en 4 coins Peppol



5 Peppol Directory et Peppol ID

Le **Peppol Directory** fonctionne comme un annuaire téléphonique pour le réseau Peppol. Il répertorie tous les participants enregistrés, aidant les organisations à se trouver et à se connecter entre elles. Lorsque vous devez envoyer un document électronique, l'annuaire fournit les informations nécessaires pour l'acheminer correctement.

Le **Peppol ID**, quant à lui, est un identifiant unique attribué à chaque participant, garantissant que les documents électroniques sont livrés au bon destinataire via son point d'accès.

Consultez le site <https://directory.peppol.eu/public> et vérifiez si vos clients ou fournisseurs sont déjà présents sur Peppol.

4. Quelle est la situation actuelle de l'e-facturation en Belgique ?

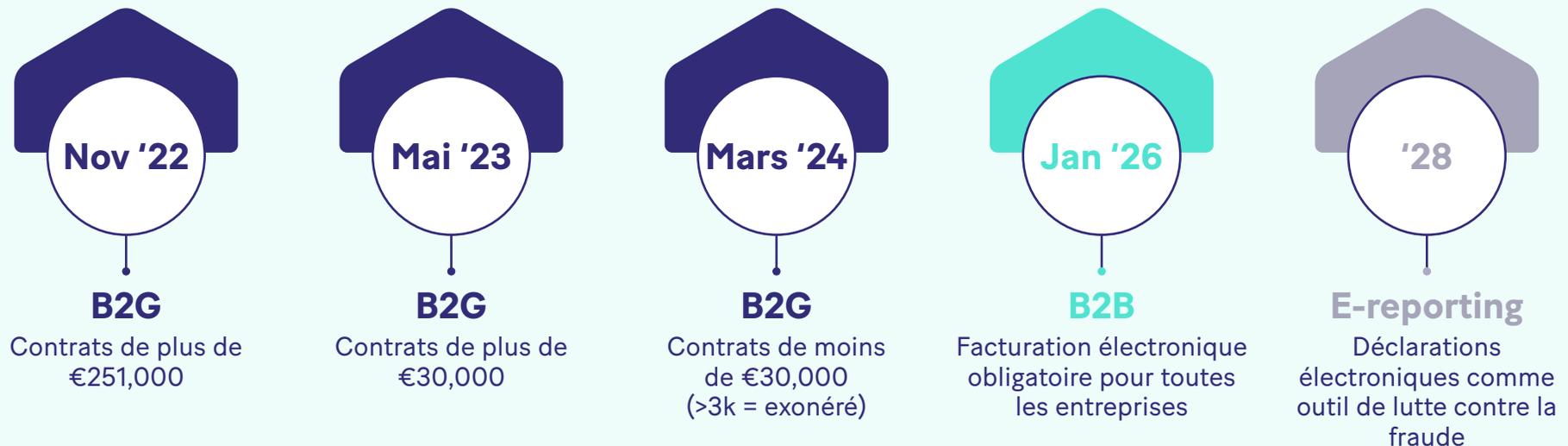
Le gouvernement belge a pris l'initiative de rendre la facturation électronique obligatoire. Conscient de la nécessité de simplifier le traitement des factures, il impose depuis 2022 aux fournisseurs des entités publiques de soumettre toutes les factures business-to-government (B2G) au format électronique. Cette obligation a été mise en place progressivement de novembre 2022 à mars 2024, en fonction de la valeur de la facture. Actuellement, toutes les factures destinées au gouvernement dépassant 3 000 € doivent être envoyées électroniquement, et certains services publics peuvent également exiger la soumission électronique pour les factures de moins de 3 000 €.

À partir de janvier 2026, l'échange de factures électroniques deviendra obligatoire dans les transactions commerciales entre entreprises, ce qui correspond au mandat B2B.

À partir de 2028 la déclaration électronique des données des factures électroniques devrait également devenir obligatoire, permettant ainsi un contrôle plus strict de la conformité à la TVA.

Chronologie de la facturation électronique en Belgique

- Lancement de la facturation électronique d'entreprise à gouvernement (B2G) pour les marchés publics.
- Passage à la facturation électronique inter-entreprises (B2B) pour accélérer la digitalisation des entreprises.
- L'accord de coalition fédéral a annoncé que la déclaration électronique deviendra obligatoire à partir de 2028.



5. Pourquoi la facturation électronique devient-elle obligatoire en Belgique ?

Deux raisons principales expliquent l'obligation de la facturation électronique en Belgique : La première raison est le désir du gouvernement de promouvoir **la transformation numérique des entreprises**. Avec 1 milliard de factures échangées annuellement en Belgique, l'automatisation de leur traitement permettrait des gains d'efficacité substantiels. Selon une étude de l'Université de Hasselt, les entreprises belges pourraient économiser jusqu'à 3,5 milliards d'euros grâce à la facturation électronique.

La seconde raison est de **réduire l'écart de TVA**, qui représente la différence entre les recettes de TVA attendues et celles effectivement perçues. Cet écart est causé par des facteurs tels que les erreurs, la fraude et la non-conformité. Les systèmes de facturation papier traditionnels, étant plus sensibles à ces problèmes en raison de leur nature manuelle, facilitent l'évasion fiscale et les erreurs. En rendant la facturation électronique obligatoire, le gouvernement vise à relever ces défis de manière efficace.

La facturation électronique rationalise le processus de facturation, réduit les erreurs manuelles et augmente la transparence des transactions. Avec la facturation électronique, les données sont transmises électroniquement dans un format structuré, permettant aux autorités fiscales de suivre et de vérifier les transactions en temps réel. Cette transparence accrue aide à minimiser l'évasion fiscale et les erreurs, réduisant ainsi l'écart de TVA.

ÉCART DE TVA EN 2021 (EUR million)



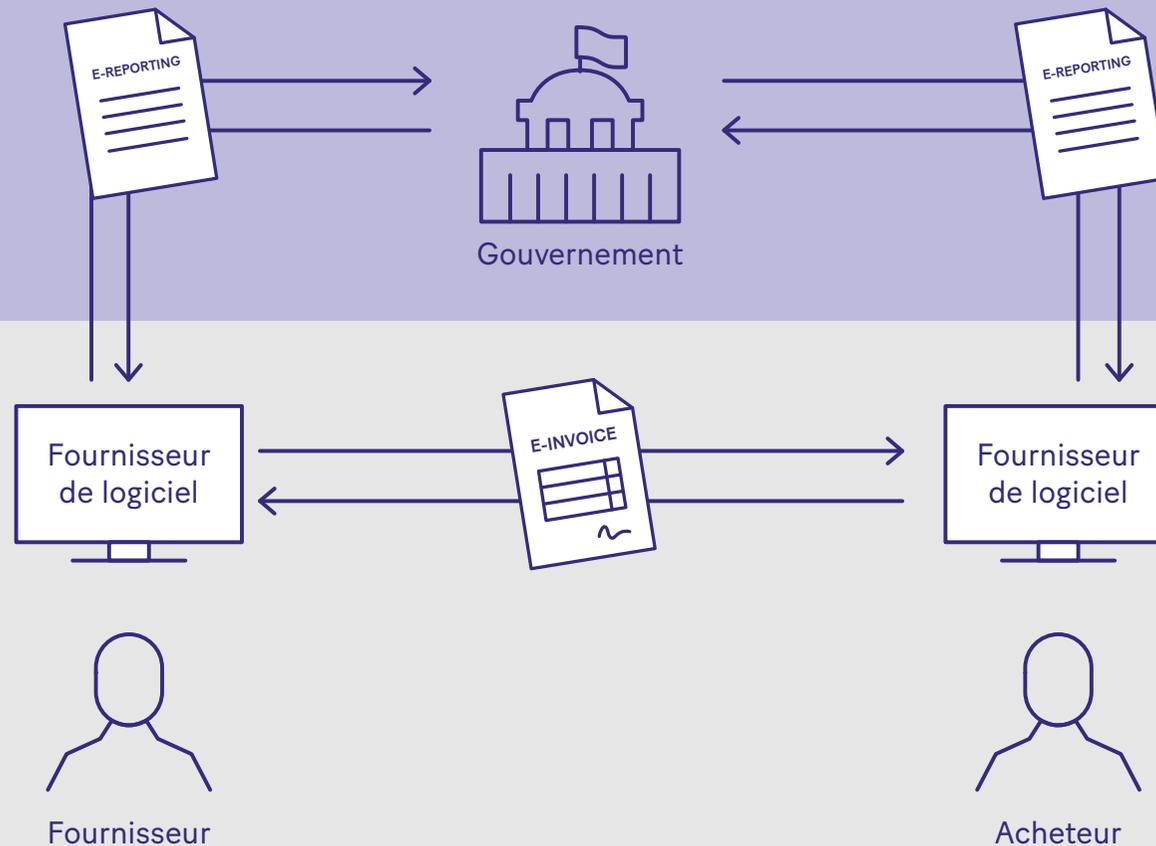
Source: European Commission

Assurez-vous de respecter la réglementation en disposant des informations correctes. Toutes les informations sont disponibles ici.

La différence entre la facturation électronique et le e-reporting

La facturation électronique consiste à créer, transmettre et traiter des factures de manière numérique entre les entreprises et leurs clients, ce qui simplifie le processus de facturation et de paiement.

Le e-reporting, quant à lui, implique la soumission électronique de divers rapports réglementaires ou financiers aux agences gouvernementales ou autres autorités, souvent à des fins de conformité et de contrôle.



Le gouvernement de l'Arizona prévoit la déclaration en ligne d'ici 2028

Le gouvernement de l'Arizona du Premier ministre Bart De Wever prévoit d'introduire la déclaration en temps quasi réel dans d'ici 2028. Cela permettrait d'abolir le carnet de reçus quotidiens, les divers registres de TVA et les listes de TVA .

En outre, cette déclaration en temps quasi réel vise à lutter contre la fraude à la TVA. Elle sera introduite à l'adresse pour les transactions B2B entre les entreprises assujetties à la TVA et à l'adresse pour les transactions avec les systèmes de point de vente enregistrés (les « bureaux à boîte blanche »).

On n'en sait pas plus pour l'instant sur cette obligation de déclaration électronique mais nous suivons cela de près chez Unifiedpost.



6. La facturation électronique sera-t-elle obligatoire pour toutes les factures ?

Il est important de faire la distinction entre les factures d'entreprise à gouvernement (B2G), d'entreprise à entreprise (B2B) et d'entreprise à consommateur (B2C).

En Belgique, pour **les factures d'entreprise** à gouvernement (B2G), tous les fournisseurs des entités publiques sont tenus d'émettre des factures électroniques si le montant de la facture dépasse 3 000 €. Les autorités publiques doivent également être équipées pour recevoir ces factures de manière électronique. Cette obligation est en vigueur depuis mars 2024.

À partir du 1er janvier 2026, toutes **les factures entre entreprises** (B2B) devront être émises dans un format électronique structuré, et cette obligation s'appliquera aussi bien aux petites qu'aux grandes entreprises. Les exceptions concernent les non-assujettis à la TVA, le secteur agricole, les assujettis à la TVA au forfait (jusqu'en 2028), les contribuables en faillite et les entreprises étrangères. De plus, les factures internationales envoyées à des entreprises étrangères ou reçues de celles-ci pourront encore être transmises au format PDF ou papier.

Les factures d'entreprise à consommateur (B2C) ne sont pas soumises à cette obligation et peuvent continuer à être envoyées sous forme de PDF ou par courrier imprimé.

Pour quelles transactions interentreprises la facturation électronique deviendra-t-elle obligatoire ?

	Établi en Belgique	Enregistré en Belgique à des fins de TVA
Envoyer	<p>L'obligation s'applique aux assujettis à la TVA établis en Belgique, y compris les groupes TVA et les établissements stables belges d'assujettis à la TVA étrangers. Il existe toutefois quelques exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none">• les redevables de la TVA soumis au régime forfaitaire ;• les fournisseurs en faillite ;• les assujettis à la TVA qui exercent exclusivement des activités exonérées de la TVA (art. 44 du code de la TVA).	<p>L'obligation d'émettre des factures électroniques structurées s'applique aux personnes assujetties à la TVA en Belgique, y compris les groupes TVA, les succursales belges de personnes étrangères assujetties à la TVA et les personnes étrangères assujetties à la TVA en Belgique.</p> <p>Cette obligation ne s'applique pas aux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes assujetties à la TVA qui n'exercent que des activités exonérées de la TVA (art. 44 du Code de la TVA).• Les personnes soumises au régime de l'autoliquidation.• Les services fournis dans un autre État membre de l'UE, lorsque la TVA est reversée par le client.• Les personnes assujetties à la TVA utilisant les numéros de TVA BE0796.5 et BE0796.6.
Recevoir	Obligation de pouvoir recevoir sauf si l'entreprise relève de l'article 44 du code de la TVA	

7. Quelles sont les méthodes conformes pour échanger des factures électroniques en Belgique ?

En Belgique, les entreprises disposeront de deux options principales pour gérer la facturation électronique dans le cadre de leurs activités commerciales, communément appelées l'approche à double voie.

Tout d'abord, les organisations peuvent utiliser **le format et le réseau Peppol**, qui est la norme pour la facturation électronique en Belgique.

Les entreprises peuvent également choisir d'utiliser **d'autres réseaux et formats** pour la facturation électronique.

Cela signifie que les factures peuvent être transmises via différentes plateformes ou dans des formats qui ne font pas partie du réseau Peppol. Toutefois, cette option n'est autorisée que s'il existe un accord mutuel entre l'émetteur et le destinataire. Cette flexibilité permet aux entreprises d'utiliser des systèmes ou des formats spécifiques qui correspondent mieux à leurs besoins opérationnels ou à leurs préférences, à condition que les deux parties s'entendent sur le mode de transmission.



8. Qu'est-ce que Mercurius ?

En Belgique, Mercurius est un système public de facturation électronique.

Mercurius est utilisé pour les transactions d'entreprise à gouvernement (B2G), en traitant les factures électroniques envoyées aux entités du secteur public. Il garantit la conformité avec la réglementation belge en matière de marchés publics et s'intègre aux systèmes gouvernementaux pour un traitement efficace. La meilleure façon de comprendre Mercurius est de l'imaginer comme une salle de tri où toutes les factures destinées aux différentes autorités publiques belges (fédérales, régionales, locales, communales, écoles, prisons, etc.) sont collectées. Depuis cette salle de tri, Mercurius transmet ensuite les factures à l'entité gouvernementale appropriée.



9. Quels sont les avantages fiscaux liés à l'investissement dans la facturation électronique ?

Investir dans la facturation électronique offre des avantages fiscaux significatifs pour les entreprises, en particulier les PME. Entre **2024 et 2027**, les entreprises assujetties à la TVA en Belgique peuvent bénéficier d'une **déduction fiscale de 120 %** sur les coûts liés à la mise en œuvre de la facturation électronique. Cela inclut les dépenses pour les logiciels utilisés pour émettre, recevoir et transmettre les factures.

De plus, à partir de 2025, une déduction de 20 % est disponible pour les investissements numériques plus larges, couvrant non seulement la facturation électronique, mais également la gestion de la relation client, le e-commerce et les solutions de cybersécurité. Cette mesure s'applique principalement aux entreprises individuelles et aux PME. Les coûts admissibles pour ces déductions incluent les frais de conseil, les abonnements logiciels et d'autres dépenses directement liées à la préparation aux nouvelles obligations de facturation. Cependant, les coûts d'amortissement sont exclus de la déduction majorée.

Les PME peuvent également bénéficier d'un soutien fiscal temporaire si elles optent pour des solutions de facturation basées sur un abonnement, notamment celles utilisant des régimes fiscaux spéciaux comme le secteur agricole.

10. Qu'en est-il de l'Europe et du reste du monde ?

En Europe, la directive ViDA (VAT in a Digital Age) vise à moderniser **les processus de TVA grâce aux technologies numériques**. Cela inclut la transition de la facturation papier à la facturation électronique à l'échelle européenne, la mise en œuvre du reporting en temps réel pour améliorer la conformité, et, à plus long terme, l'automatisation du calcul et du dépôt de la TVA. Ces avancées permettront d'augmenter l'efficacité, la précision et la transparence, tout en améliorant la détection des fraudes. De plus, des efforts mondiaux sont en cours pour standardiser les pratiques afin de faciliter les transactions transfrontalières, tout en abordant des défis tels que la cybersécurité et les évolutions réglementaires. Selon la législation ViDA, d'ici **2030 ou 2032** (la date exacte dépendra de l'accord final sur la législation ViDA), **tous les pays européens** seront tenus de mettre en œuvre un système de facturation et de reporting électronique pour les transactions transfrontalières, y compris les transactions domestiques, si un État membre choisit de le faire. La facturation électronique se développe rapidement à travers le monde, les pays imposant son utilisation pour améliorer l'efficacité et réduire la fraude. L'UE, par exemple, vise une adoption généralisée de la facturation électronique d'ici 2030 ou 2032. En Amérique Latine, le Brésil et le Mexique ont depuis longtemps mis en place des systèmes de facturation électronique complets nécessitant un reporting en temps réel. En Asie, l'Inde déploie son système de facturation électronique pour les grandes entreprises, tandis que la Chine améliore son système Golden Tax.

À l'international, des cadres comme Peppol facilitent la facturation électronique transfrontalière. Les avancées technologiques, telles que les solutions basées sur le cloud et la blockchain, façonnent également l'avenir de la facturation électronique. Malgré les défis continus, notamment en matière d'intégration et de cybersécurité, la facturation électronique devient un aspect crucial des opérations financières mondiales.



Unifiedpost Group : votre partenaire de confiance pour la facturation électronique en Belgique

Unifiedpost Group est un excellent partenaire pour la facturation électronique en Belgique, **offrant des solutions complètes conformes aux réglementations locales et aux normes internationales**. En tant que **point d'accès Peppol accrédité**, Unifiedpost garantit un échange de documents électroniques sécurisé, efficace et précis. Fort de son expérience et de son expertise sur les marchés belge et européen, Unifiedpost Group aide les entreprises à effectuer une transition sans heurts vers la facturation électronique, améliorant ainsi les flux de trésorerie, réduisant les erreurs et augmentant l'efficacité globale.

Faites confiance à Unifiedpost Group pour rationaliser vos processus de facturation et soutenir la croissance de votre entreprise dans l'ère numérique.

Pour plus d'informations, consultez le site www.unifiedpost.be

Points à prendre en compte

- 2026 approche à grands pas ! Le moment d'agir, c'est maintenant !
- Choisissez judicieusement votre prestataire de services
- Adoptez le changement – considérez-le comme une opportunité, et non une contrainte

Pourquoi choisir Unifiedpost ?

- ✓ Intégration transparente avec les fournisseurs de logiciels
- ✓ Grâce à notre système intelligent de recherche, nous livrons vos factures au bon format et à la bonne personne
- ✓ Pour les PME, nous proposons la solution Billtobox
- ✓ Le meilleur partenaire pour vos documents entrants et sortants
- ✓ Conformité et sécurité garanties
- ✓ Solution évolutive
- ✓ Références internationales éprouvées

Vous souhaitez en savoir plus ?
Rendez-vous sur www.unifiedpost.be

Ou contactez-nous via sales@unifiedpost.com
et [+32 2 634 06 28](tel:+3226340628)

*Ces informations étaient correctes
à la date de publication du 31/03/2025.*